

REPUBLIQUE FRANCAISE	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO » SEANCE DU 28 JUIN 2022</b>
DEPARTEMENT de Haute Garonne	
ARRONDISSEMENT de Toulouse	
<b>N°2022-03-05</b>	
<b><u>Objet</u> : Reprise de provisions pour risques</b>	

<b>Nombre de conseillers</b>		L'an deux mille vingt <del>deux</del> le vingt-huit Juin, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 18 H, Salle Piquot - 37 Avenue de Gascogne - 31490 Léguevin, sous la Présidence du Président François NAPOLI.
<b>En exercice</b>	29	
<b>Présents</b>	7	
<b>Ayant donné procuration</b>	3	
<b>Ayant pris part au vote</b>	9	
<b>Etaient présents</b>	<u>Délégués Titulaires</u> : BONNAFE Robert, CARDEILHAC-PUGENS Etienne, DEDIEU Philippe, GASQUET Étienne, NAPOLI François, REMY Jean-Louis  <u>Délégués Suppléants sans voix délibérative</u> : EXPERT Bernard	
<b>Ayant donné mandat :</b>	AYGAT Chantal procuration à Robert BONNAFE SIGAL Sandrine procuration à François NAPOLI THIELE Alexandre procuration à Etienne CARDHEILHAC	
<b>Date de la convocation :</b>	Une première convocation datée du 10 juin 2022 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 20 juin 2022. En l'absence du quorum le 20 juin 2022, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 21 juin 2022, affichée le même jour.	
<b>Secrétaire de séance :</b>	Etienne GASQUET	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2321-2, L 2322-2, L5211-1, R 2321-2 et -3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le rapport adressé le 21 juin 2022 aux membres de l'Assemblée Délibérante,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les EPCI, et que celui-ci constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Qu'il s'agit plus précisément d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge,

Considérant qu'un contentieux a été engagé à l'encontre de la communauté d'agglomération du SICOVAL qui reste redevable de la somme de 107 183.90 €.

Considérant que trois titres émis à l'encontre de la communauté d'agglomération du SICOVAL restent non honorés :

- ✓ En date du 28 octobre 2021 pour un montant de 78 156.81 €

- ✓ En date du 14 décembre 2021 pour un montant de 2 235.41 €
- ✓ En date du 01 janvier 2022 pour un montant de 26 791.68 € (adhésion 2022)

Considérant que le syndicat a réalisé une partie des travaux qui incombaient au SICOVAL pour un montant de 23 972 € inclus dans le titre ci-dessus référencé d'un montant de 78 15681 € en date du 28 octobre 2021 :

- WA Concept – Migration logiciel Web Secure sur l'aire d'ESCALQUENS : 8 514 €
- WA Concept – Changement des électrovannes sur l'aire d'ESCALQUENS : 4 740 €
- Prise en compte des levées de réserves des contrôles des installations électriques sur les aires du SICOVAL :
  - o ESCALQUENS : 1 595 €
  - o RAMONVILLE : 1 632 €
  - o AUZEVILLE/CASTANET : 3 170 €
  - o LABEGE : 4 321 €

La communauté d'agglomération du SICOVAL par courrier daté du 08 mars 2022 nous a notifié sa demande de retrait du SMAGV MANEO mettant fin à son adhésion aux compétences obligatoires du syndicat (délibération n°S202220001 du conseil de communauté).

**Après ouïr l'exposé, le Conseil du Syndicat, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**ARTICLE 1 :** Approuve la reprise des provisions pour risques effectuée à hauteur d'un montant de 53 500 €,

**ARTICLE 2 :** Autorise le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

**Le Président du SMAGV-MANEO  
François NAPOLI**

**MANEO**  
Syndicat Mixte  
Accueil des Gens du Voyage  
Région Occitanie

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

- à ..... voix pour
- à ..... voix contre
- à ..... abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

**04 JUIL. 2022**

- Déposé à la Préfecture le :

**04 JUIL. 2022**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).